



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat



Niort, le 8 avril 2010

Direction Régionale de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement

<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Groupe de subdivisions de la Charente-Maritime  
et des Deux-Sèvres

Référence : GB/10-  
Vos réf. :

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

- **Objet** : Modification des installations
- **Référence** : Votre transmission du 2 mars 2010

**SOCIETE** : Saint-Maixent Enrobés  
(siège social) Lieu dit « Le Pré Donia »  
79400 SAIVRES

**ETABLISSEMENT  
CONCERNE** : Saint-Maixent Enrobés  
Lieu dit « Le Pré Donia »  
79400 SAIVRES

Par transmission visée en référence, la société Saint-Maixent Enrobés indique que son installation de concassage criblage (rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) déclarée par courrier du 26 octobre 2009 sera mise en service dans le courant du mois de mars 2010.

Un rapport de l'inspection des installations classées du 8 janvier 2010 propose à madame la Préfète des Deux-Sèvres de prendre un arrêté préfectoral complémentaire en vue d'intégrer les dispositions relatives à l'utilisation de cet équipement, cette modification pouvant être considérée comme non notable des conditions d'exploitation déjà autorisées.

Cette installation devait être mise en service au mois de décembre 2010 et ne sera utilisée que dans le courant du mois de mars. Ces éléments ne modifient pas la proposition de l'inspection ni la teneur du projet d'arrêté transmis.